

40.

Quand une question est en débat, aucune motion ne doit être reçue, à moins qu'elle ne soit pour l'amender, la remettre à un Comité, l'ajourner à un certain jour, ou pour la question préalable, ou pour ajourner.

Motions
sur des
questions
sous dis-
cussion.

41.

La question préalable, jusqu'à ce qu'elle soit décidée, exclut tout amendement et débat sur la question principale ; et doit être dans les mots suivants : “ *la question principale se-
ra-t-elle maintenant mise ?* ”

Question
préalable.

42.

Que jusqu'à ce qu'une motion, pour référer une question à un Comité, soit décidée, on ne peut proposer aucune motion d'amendement sur la question principale.

Motions
pour ren-
voi